



DECISION N° 2022-302

Exercice du droit de préemption - 6 rue des Augustins lot 13 - contre-proposition de prix

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L 211.2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme,

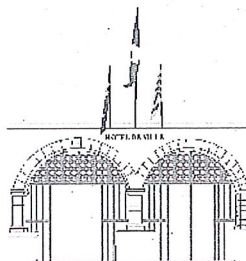
Vu l'article L 5211.9 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre des projets urbains,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-annexé, déléguant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relatée ci-après,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 22-1481 ci annexée, reçue en Mairie le 11.07.2022 au prix de 81.000 € incluant une commission d'agence de 4.000 € et portant sur le lot n° 13 (51,59 m²) de la copropriété sise 6, rue des Augustins, cadastrée section AI n° 9,

Vu l'estimation de France Domaine ci annexée,



Considérant que la Ville de PERPIGNAN vise la redynamisation et le développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Perpignan fait l'offre d'acquérir le **lot n° 13 de la copropriété** sise à PERPIGNAN **6, rue des Augustins**, cadastrée section **AI n° 9**, appartenant à la SCI PAYTA, au prix de **QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42.000 €)**, auquel s'ajoute une commission d'agence de **QUATRE MILLE EUROS (4.000 €)**.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le - 7 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220907-162225-AU-1-1

Accusé reçu le : - 7 SEP. 2022

Affiché le : - 7 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

